

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Dossier n°: St Fons-Gabriel Peri-35-Sci st fons GP-Lot 6

Adresse du bien immobilier

35 Avenue Gabriel Péri 69190 - ST FONS A - 3ème

Propriétaire du bien



Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Client

Nom: Etude F.CHASTAGNARET-J.ROGUET-G.MAGAUD

Adresse 45 rue Vendome

Code postal et ville : 69006 Lyon

ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE « LOI CARREZ »	. 3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	. 6

Diagnostic(s) effectué(s) par : Charles LABORBE, le 25/09/2023

Dossier : 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 1/21

Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : DIRECT EXPERTISE
Nom inspecteur : Charles LABORBE
Adresse : 13, avenue Victor Hugo

Code postal et ville: 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

cl@direct-expertise.com

Assurance professionnelle: AXA CONTRAT N°6701817804 (31/12/2023)

Désignation du bien

Année de construction : 2014 N° de lot : 6

Description: Appartement T2 situé au 3ème comprenant:

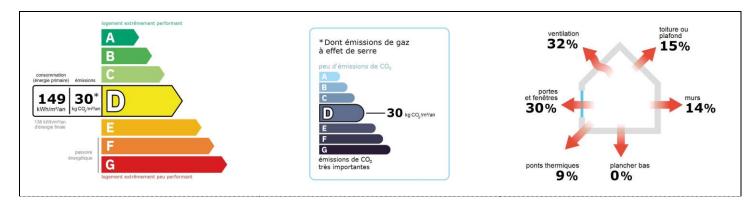
Séjour, Chambre 1, Salle de Bains, Toilettes

Conclusions

Mesurage (surface privative ou habitable)

Superficie privative totale ('Carrez'): 40.8 m²

Diagnostiques de performance énergétique



- Dossier : Page 2/21 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 2/21



Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° dossier : -Lot 6

Situation de l'immeuble :

35 Avenue Gabriel Péri

69190 ST FONS

Désignation des locaux

Appartement T2 situé au 3ème comprenant : Séjour, Chambre 1, Salle de Bains, Toilettes

Lot N°:6



Superficie de la partie privative : 40.80 m² QUARANTE METRES CARRES ET QUATRE VINGT CENTIEMES

Désignation des locaux	Superficie (m²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m²)
Séjour	23.95	·	
Chambre 1	10.45		
Salle de Bains	4.75		
Toilettes	1.65		
		_	
Totaux	40.80 m ²	0.00 m ²	0.00 m ²

Propriétaire

Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 3/21

Exécution de la mission

Charles LABORBE Opérateur

AXA CONTRAT N°6701817804 (31/12/2023) Police d'assurance:

Date d'intervention: 25/09/2023

Surface sous réserve de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportée par le cédant

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs cloisons marches et cages d'escalier, gaines embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

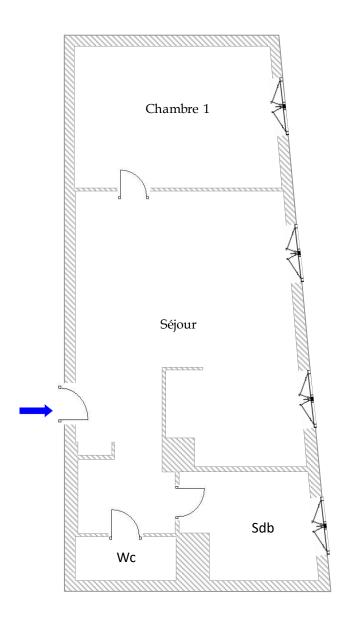
ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

> **DIRECT EXPERTISE** 13, avenue Victor Hugo 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE Signature inspecteur

> > DESECT PARETESE 13, avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LAIDEMIII EMILUNE Tél. 04 72 Siret 493 590 N° TVA intracora 493 590 004

- Dossier : I Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS

SARL au capital de 20 000 €uros - 13 Avenue Victor HUGO 69160 Tassin la Demi Lune - Tel : 04 72 24 92 27-Siret: 493 590 004 00047 TVA Intracom: FR34493590004 RCS LYON-Code APE 7120B





Diagnostic de Performance Energétique

N° dossier :

Date de visite : 25/09/2023 Date du rapport : 25/09/2023

Opérateur de diagnostic

Cabinet: DIRECT EXPERTISE Tel: 04 72 24 92 27

Opérateur : Charles LABORBE E-mail: cl@direct-expertise.com

Adresse: 13, avenue Victor Hugo

Code postal et ville: 69160TASSIN-LA-DEMI-LUNE Siret: 49359000400047/ code APE: 7120 B

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme certificateur : Bureau Veritas.

9 Cours du Triangle 92937 Paris-La-Défense Adresse de l'organisme certificateur :

Numéro de certification : 13778272 25/06/2030 Date de validité de l'attestation :

La société DIRECT EXPERTISE atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

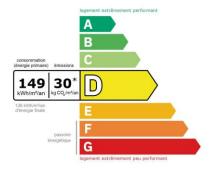
Situation de l'immeuble

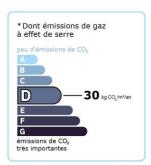
Adresse: 35 Avenue Gabriel Péri

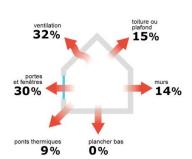
69190ST FONS



Existant







Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS - Dossier : I

SARL au capital de 20 000 €uros - 13 Avenue Victor HUGO 69160 Tassin la Demi Lune - Tel : 04 72 24 92 27-Siret: 493 590 004 00047 TVA Intracom: FR34493590004 RCS LYON-Code APE 7120B



N°ADEME: 2369E3189088Z Etabli le: 25/09/2023 Valable jusqu'au : 24/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

> Adresse: 35 Avenue Gabriel Péri **69190 ST FONS**

> > Etage: 3ème, N° de lot: 6

Type de bien : Appartement Année de construction: 2014 Surface habitable: 40.80 m²

Propriétaire: Adresse:

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

consommation (énergie primaire) émissions

30 149 kWh/m²/an kg CO₂/m²/a 138 kWh/m²/ar

énergétique

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

logement extrêmement peu performant

* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO₂ В C D **30** kg CO₂/m²/an émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 1 230 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6 373 km parcourus en voiture.

utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $340 \in \text{ et } 500 \in \text{ par an}$

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIRECT EXPERTISE 13. avenue Victor Hugo 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

tel: 04 72 24 92 27

Diagnostiqueur: Charles LABORBE Email: mofinet@direct-expertise.com

Nº de certification : 13778272

Organisme de certification: Bureau Veritas



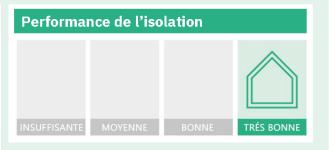
À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RCPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de vailidité du DPE. Vous disposes d'un droit d'accès une limitation du traitment de ces données. Si vous substate faire vaicieivers de roit, evelullez nous contacter à l'adresse mais l'audiqué à la page «contactes de l'Observatoire DPE (intérnée); //observatoire de pa ademe.

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier :

Page 1/10

- Dossier : -Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 7/21

Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 32% **15%** portes et fenêtres 14% 30% ponts thermiques plancher bas 9% 0%

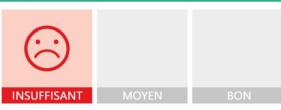


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier :

Page 2/10

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Répartition des dépenses Usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) chauffage 3 490 (3 490 é.f.) entre 190 € et 270 € Gaz Naturel 29 % eau chaude Gaz Naturel 1831 (1831 é.f.) entre 100 € et 140 € refroidissement 5 % éclairage Electrique **175** (76 é.f.) entre 10 € et 30 € auxiliaires # Electrique 608 (264 é.f.) entre 40 € et 60 € énergie totale pour les entre 340 € et 500 € 6 104 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés : (5 661 kWh é.f.) par an d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées chaude de 881 par jour.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de 🛕 Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -54€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 88ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

37 l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -37€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier

Page 3/10

- Dossier : Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 9/21

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement) **p.4** Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements Vue d'ensemble du logement description isolation Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur très bonne Murs Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Plancher bas Plancher donnant sur un local chauffé Sans objet Plafond en plaque de platre donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation Toiture/plafond très bonne intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Portes et fenêtres Porte(s) bois opaque pleine Vue d'ensemble des équipements description Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet Chauffage thermostatique Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Climatisation Néant VMC SF Hygro A après 2012 (collective) Ventilation Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain. **Pilotage** Sans système d'intermittence Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels. type d'entretien Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle Chauffe-eau (en dessous de 50°C). **Eclairage** Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Isolation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Radiateur Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Ventilation Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble. DIRECT EXPERTISE | Tél: 04 72 24 92 27 | Dossier Page 4/10

- Dossier : Page 10/21 Page 10/21

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	ux essentiels Montant estimé : 400 à 600€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Ļ,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	

Les travaux à envisager Montant estimé : 16800 à 25200€ Lot Description

	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
÷	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire 🛦 Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

Commentaires:

Néant

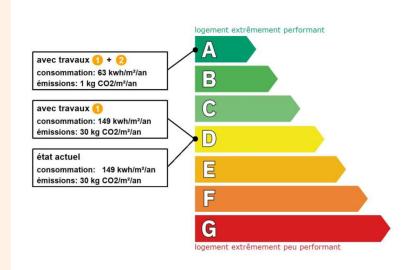
DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier : \$

Page 5/10

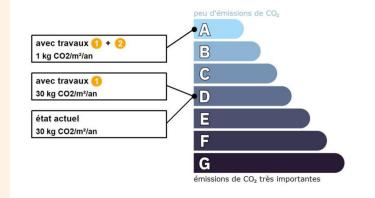
- Dossier : Doss

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier

Page 6/10

- Dossier : Page 12/21 Page 12/21

DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

nostics v4.IMoteur TribuEnergie: 1.4.25.1

Référence du DPE : Date de visite du bien : 25/09/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 345 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Notices techniques des équipements Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	2	Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	米	Donnée en ligne	175 m
Type de bîen	Ω	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	~	Estimé	2014
Surface habitable du logement	\bigcirc	Observé / mesuré	40.8 m²
Surface habitable de l'immeuble	P	Observé / mesuré	690 m²
Nombre de niveaux du logement	Ω	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	3.10 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	22,33 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
Mur I Ouest	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	1	Document fourni	2013 - 2021
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	19,68 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Ω	Observé / mesuré	50.82 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	isolé
Mur 2 Est	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	9.87 m²
Mul 2 CSL	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u>ଶ୍</u>	Document fourni	2013 - 2021
Plancher	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	40,8 m²
raiciei	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier ;

Page 7/10

-Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS - Dossier : Page 13/21

	Type de pb	ρ	Observé / mesuré	Plancherinconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<u>,</u>	Observé / mesuré	57 m²
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	۵	Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	٥	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u>•</u>	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1.36 m²
	Placement	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Quest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Quest
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
		2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage		<u> </u>	double vitrage
Fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	٩	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	۵	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0.71 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Quest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
Tollollo E oddot	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3.74 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Ω	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Bart factor of the	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Porte-fenêtre Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie			

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier

Page 8/10

- Dossier : Page 14/21 - Dossier : Page 14/21

	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	۵	Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	50.82 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	isolé
Porte	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	9.87 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Туре РТ	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	10.2 m

Systèmes

-				
Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Ω	Observé / mesuré	VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation	₽	Document fourni	2014
Ventilation	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\boldsymbol{\wp}$	Observé / mesuré	40,8 m²
	Nombre de niveaux desservis	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	\wp	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
al	Chaudière murale	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Q	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2014
	Type de chauffage	Ω	Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Présence comptage	ρ	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	3
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2014
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	P	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui

DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier

Page 9/10

- Dossier : Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 15/21

Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé non bouclé
Bouclage pour ECS	ρ	Observé / mesuré	non
Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société: DIRECT EXPERTISE 13, avenue Victor Hugo 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Tél.: 04 72 24 92 27 - N°SIREN: 49359000400047 - Compagnie d'assurance: AXA IARD n° 6701817804

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2369E3189088Z



DIRECT EXPERTISE | Tél : 04 72 24 92 27 | Dossier |

Page 10/10

- Dossier : Page 16/21 Page 16/21



Certificat Attribué à

Monsieur Charles LABORBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	26/06/2018	25/06/2023
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/10/2018	15/10/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/05/2018	18/05/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/07/2018	22/07/2023

Date: -03/07/2018

Numéro de certificat: 8052522

Jacques MA/TILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France 60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS - Dossier : I

Page 17/21





Certificat

Attribué à

Charles LABORBE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrètés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/07/2023	22/07/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/05/2023	18/05/2030
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/06/2022	29/06/2029
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	26/06/2023	25/06/2030

Date: 30/03/2023

Numéro du certificat : 13778272 Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-

dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>http://www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'Organisme certificateur: Bureau Veritas Certification France

Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-ia-Défense CEDEX





- Dossier : -Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 18/21 Votre Agent Général **EIRL VEYSSET DAMIEN** 32 RUE HENON 69004 LYON

2 0478305777

4 04 78 29 67 25

agence.veysset@axa.fr

N°ORIAS 14 003 069 (DAMIEN VEYSSET)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , DIRECT EXPERTISE 13 AV VICTORE HUGO 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/03/2017

Vos références

Contrat 6701817804 Client 3802426604

Date du courrier 04 janvier 2023

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIRECT EXPERTISE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6701817804** ayant pris effet le **01/03/2017**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Attestation de superficie Carrez. Attestation de surface habitable avant location. Diagnostic plomb. Diagnostic amiante avant-vente. Diagnostic amiante avant travaux. Dossier technique amiante. Constat aux normes d'habitabilité. Etat parasitaire des bois – termites. Etat des risques naturels miniers et technologiques. Diagnostic performance énergétique. Diagnostic gaz. Diagnostic électricité. Calcul de millièmes de copropriété. Diagnostic technique global cette activité ne peut en aucun cas être assimilé à une mission de maîtrise d'œuvre, les missions de maîtrise d'œuvre restant exclue de la garantie du contrat. Etat des lieux A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après. La présente attestation est valable du 04/01/2023 au 01/01/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances, Opérations d'assurances exonérées de TVA – art, 261-€ CGI – sauf pour les garantiles portées par AXA Assistance France Assurances

- Dossier : Page 19/21 Page 19/21

Vos références Contrat 6701817804 Client 3802426604

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3,2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garantles portées par AXA Assistance France Assurances

- Dossier : Lot 6 - 35 Avenue Gabriel Péri 69190 ST FONS Page 20/21

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Charles LABORBE de la société DIRECT EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Charles LABORBE

13. avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEBAT LUNE Tél. 04 772 4, 92 27 Sirel 493 siglord 000133 N° 404 Intercent St. 14 463 560 004

Dossier: East State Control of the C